



L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine IDIER, première adjointe de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 2 juillet

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents : X. CALLOT, B. CANIVET, A. DEGRANGE, EF. DIAZ, JL. DUBOUIS, C. GELLENS, A. GEVAUDAN-BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, S. MICHALIK, F. OLLEON, C. PICARD, JP. PIQUE, C. SCHEMEIL, G. RACCURT, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, A. TIMONER, L. TERRAGNOLO, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER.

Procurations : A. GASCON VISENTIN à L. SIGOREL, C. MEYER à A. TIMONER, H. PUIG à C. GELLENS, JP. REGIS à S. IDIER.

Absents excusés : H. BAILE

Secrétaire de séance : F. VIDEAU

Ouverture de la séance à 18H31

Considérant l'empêchement constaté de Monsieur Le Maire, la séance est présidée par Madame Sandrine IDIER, 1^{ère} adjointe.

L'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**2021-075 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire –
Compte-rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

- Achats de moins de 1 000 € TTC

Liste des achats pour communication au conseil municipal

- Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de la communication par Monsieur François OLLEON des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

2021-076 : Tirage au sort de la liste des jurés d'Assises 2022

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

L'article 261 du code de procédure pénale indique que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la commune de Saint-Ismier, 18 administrés doivent être désignés.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Ministère de l'intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2022. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les 18 personnes qui seront informées individuellement pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2022 des jurés d'Assises.

Il est fait appel aux candidats pour le tirage au sort.

Christian PICARD et Anne GEVAUDAN-BOULET se sont proposés pour effectuer le tirage au sort.

Le conseil municipal, après tirage au sort,

- Désigne pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2022 des jurés d'Assises :

NOM Prénom	Date de naissance
BECLE-BERLAND Michelle	18/04/1960
GALOFARO Jean	30/07/1946
FARGIER Marie-Claude	15/10/1953
LEO Vincent	28/12/1938
PEREIRA Christophe	12/07/1985
JAOUEN Thierry	01/08/1964
BAILLEST Pascale	22/01/1984
SFORZA Florian	12/12/1985
GARCHERY Jean-Claude	08/01/1941
VIDARD Patrick	29/10/1972
DUFLOS Yves	21/12/1938
LAFAYE Alain	12/03/1984
MICHAUD Sébastien	11/05/1983
SAROT Monique	26/07/1939
COLONEL-COQUET Philippe	12/04/1960
LEDIEU Anaïs	18/03/1993
MAUR Monique	15/01/1957
DUSONCHET Jean	25/09/1944

19h40 : départ de Monsieur Guillaume RACCURT qui donne pouvoir à Madame Anne GEVAUDAN BOULET.

2021-077 : Attribution du marché de mise en accessibilité et requalification paysagère des espaces extérieurs Mairie

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire en charge des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels.

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée ouverte, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 Mai 2021 au BOAMP.

La date de réception des offres avait été fixée au 11 Juin 2021.

Le règlement de consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre 45 %
 - Pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations 25 %
 - Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations 20 %
- Prix 50 %
- Action RSE 5 %

Suite à l'analyse :

- L'entreprise **Espace vert du Dauphiné** a été analysée comme la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 185 889.96 € TTC
- Vu la délibération n° 2020-039 en date du 11 juin 2020 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;
- Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 29 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'attribution du marché à l'entreprise ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité et requalification paysagère espaces extérieur Mairie ;
- **Déclare** les offres des autres candidats inappropriées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-078 : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 30 juin 2021.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00	Agent de maîtrise	35h00	01/07/2021	Avancement de grade suite réussite examen professionnel
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	32h00	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	24h00	16/08/2021	Diminution du temps de travail à la demande de l'agent
3	-	-	Ingénieur territorial	35h00	01/09/2021	Mutation d'un agent

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	2	1		2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		1	1
Rédacteur	B	2	2		2	1,8
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		2	0,8
Adjoint administratif territorial	C	11	10	4	9,4	8,2
TOTAL		27	24	5	24,86	20,76
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	1,67	1,67
TOTAL		3	3	2	2,67	2,67
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4	3,6	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0,89	0,89
TOTAL		7	7	5	6,49	6,29
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	1	2,9	2,34
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	8	5	5	6,74	4,39
TOTAL		13	10	6	11,64	8,43
ANIMATION						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		2	1,8
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	2	4,45	4,45
Adjoint territorial d'animation	C	13	10	10	9,29	7,26
TOTAL		23	20	13	18,65	16,22
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	2		2	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	2
Agent de maîtrise	C	3	3		3	3
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5		4,25	4,25
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	9	8	5	7,13	6,86
Adjoint technique territorial	C	7	6	1	6,93	4,93
TOTAL		29	26	8	26,31	23,84
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL		105	93	40	92,65	80,24

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Attaché	A	ADM	3,II	545	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	334	TNC	0,60
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	334	TNC	0,89
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	334	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,79
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,25
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,44
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,71
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,74
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,32
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,97
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	332	TNC	0,46
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,23
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,42
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						12,06

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un Indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2021-079 : Demande de subvention au département pour des travaux sur la Tour d'Arces – 2ème tranche

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge de la préservation du patrimoine historique, du foncier agricole et forestier.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la Tour d'Arces, patrimoine historique de la commune, et afin de rouvrir le site fermé au public pour des raisons de sécurité, des travaux de consolidation et de sécurisation ont fait l'objet d'un marché public avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

L'avant-projet définitif avait été présenté aux différentes instances qui doivent être consultées : DRAC, architecte des bâtiments de France, archéologue du département de l'Isère.

La tranche conditionnelle 1 consiste à dégager et remonter le mur d'enceinte sud-ouest et à reconstituer le cheminement actuellement enfoui. De plus, des gardes corps seront installés afin d'assurer la sécurité du public.

Le montant des travaux s'élève à 148 320,91 HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Isère. La commune étant propriétaire du site peut prétendre à l'aide sur les dépenses d'investissement qui peut atteindre 40% du montant des travaux HT.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme pour l'attribution de subvention relative aux travaux de mise en sécurité et de valorisation de la Tour d'Arces ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires aux travaux de mise en sécurité et de valorisation de la Tour d'Arces ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-080 : Demande de subvention à la région pour des travaux sur la Tour d'Arces – 2ème tranche

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge de la préservation du patrimoine historique, du foncier agricole et forestier.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la Tour d'Arces, patrimoine historique de la commune, et afin de rouvrir le site fermé au public pour des raisons de sécurité, des travaux de consolidation et de sécurisation ont fait l'objet d'un marché public avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

L'avant-projet définitif avait été présenté aux différentes instances qui doivent être consultées : DRAC, architectes des bâtiments de France, archéologue du département de l'Isère.

La tranche conditionnelle 1 consiste à dégager et remonter le mur d'enceinte sud-ouest et à reconstituer le cheminement actuellement enfoui. De plus, des gardes corps seront installés afin d'assurer la sécurité du public.

Le montant des travaux s'élève à 148 320,91 HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la région Rhône Alpes Auvergne.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme pour l'attribution de subvention relative aux travaux de mise en sécurité et de valorisation de la Tour d'Arces ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-081 : Demande de subvention au département pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur la Tour d'Arces

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge de la préservation du patrimoine historique, du foncier agricole et forestier.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la Tour d'Arces, patrimoine historique de la commune, et afin de rouvrir le site fermé au public pour des raisons de sécurité, des travaux de consolidation et de sécurisation ont été planifiés en partenariat avec la DRAC, l'architecte des bâtiments de France et l'archéologue du département de l'Isère à qui a été confié le suivi archéologique.

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 37 875,15 HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Isère. La commune étant propriétaire du site peut prétendre à l'aide sur les dépenses d'investissement, soit 40% du montant HT de la prestation.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme pour l'attribution de subvention relative aux travaux de mise en sécurité et de valorisation de la Tour d'Arces ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-082 : Renouveau forêt communale. Adhésion au Projet Sylvicole Territorial et demande de subvention à Sylv'ACCTES

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge de la préservation du patrimoine historique, du foncier agricole et forestier.

La forêt communale de Saint Ismier s'étend sur une surface de 245,10 ha inclus dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse dont 148 ha sur le site classé du massif du Saint Eynard. Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été répertoriées : Les Gorges du Manival, le Versant Méridional du Saint Eynard et le versant Méridional de la Chartreuse.

Elle est affectée essentiellement à la fonction sociale, écologique et de protection contre les risques naturels. Sa gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

Les changements climatiques agissent sur la biodiversité des forêts et ainsi sur l'état sanitaire des arbres. Il convient de renouveler les peuplements afin que notre forêt continue à remplir ses fonctions tout à la fois environnementales et sociales.

Dans le cadre du projet porté par la CCG qui s'inscrit dans le Projet Sylvicole Territorial du Parc Régional de Chartreuse, une action de renouvellement des essences est prévue sur la parcelle B 2192, d'une surface de 11,239 ha située dans la Gorge du Manival, classée en ZNIEFF.

La mission est confiée à l'Office National de des Forêts.

Le montant des travaux est estimé à 9 840 HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire :

- À adhérer au Projet Sylvicole Territorial du Parc de Chartreuse
 - À solliciter auprès de Sylv'ACCTES une subvention de l'ordre de 50%.
- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au Projet Sylvicole Territorial ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme pour l'attribution de subvention relative au Projet Sylvicole Territorial ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Birgit JOSSELINE indique qu'elle était contre la coupe des arbres mais que suite aux explications fournies par M. LOTITO de l'ONF elle comprend la nécessité de couper et replanter des arbres. Elle demande que la municipalité communique auprès de la population pour éviter une incompréhension de ces derniers et éviter des reproches non fondés. M. Christian PICARD abonde dans son sens.

Mme Birgit Josselin propose d'insérer une information dans le journal municipal.

2021-083 : Achat de délaissés de voirie appartenant à la société Dumas Lattaque Réalisations

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire en charge des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2241-1 et L1311-13 ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.111-1.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-2.
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Elle doit ainsi garantir le double objectif de desserte et de circulation des voies publiques. Dans le cadre des régularisations de voirie, la commune de Saint-Ismier a déjà délibéré pour acquérir les parcelles AT 291 et AT 299 et AS 180 appartenant à la société Dumas Lattaque Réalisations dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin du Fangeat.

La société étant en procédure de liquidation judiciaire, le juge-commissaire a demandé à ce que la liquidation soit réglée en une fois pour l'ensemble de ces biens. Il est donc nécessaire de procéder à une délibération unique pour l'acquisition de l'ensemble des terrains.

Les parcelles sont définies ainsi :

- La parcelle AS 180 située Chemin de Buttit correspondant à un transformateur.
- Les parcelles AT 291 et 299 situées Chemin du Fangeat correspondant au trottoir et à la traversée de la voie piétonne.
- La parcelle AT 292 située Chemin du Fangeat correspondant au trottoir et à un espace d'ordures ménagères.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles concernées à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat des parcelles cadastrées section AS n°180, AT n°291-292-299 à l'euro symbolique, étant précisé que la surface pourra être définie précisément par un géomètre.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de notaire et de géomètre le cas échéant.

2021-084 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de l'Isère

Entendu le rapport de Monsieur Michel GIRARD, adjoint au maire en charge des mobilités, des travaux d'entretien, des réseaux et voiries et de la gestion des risques naturels.

Précédemment, la commune et le département avaient convenu d'un commun accord d'étudier et de réaliser les travaux de réparation d'un pont, situé au niveau du carrefour entre la RD n°1090 et le chemin des Quartallées, permettant le franchissement par la RD du ruisseau du Darguil.

Cet ouvrage appartient au département, il est de type maçonnerie et présente un certain nombre de désordres affectant la voûte, la structure d'élargissement et les soutènements. Ces désordres sont essentiellement dus à un défaut d'étanchéité de la voûte et à une dégradation du revêtement de la chaussée.

On peut noter également la présence d'un mur de soutènement contiguë au pont et qui se situe en rive droite amont. Ce mur soutient le chemin des Quartallées. Cet ouvrage appartient à la commune de Saint-Ismier. Sur les 40 derniers mètres linéaires avant le pont, ce mur est en mauvais état et présente d'importants mouvements de basculement et de bombement pouvant affecter à terme le pont sur ruisseau si des travaux ne sont pas engagés à court terme.

Afin de mutualiser les travaux, d'optimiser le planning et de réduire la gêne causée aux usagers, la commune et le département ont décidé de lancer un seul et même projet de réparation porté par le département.

Le département et la commune de Saint-Ismier sont tous deux maîtres d'ouvrage sur le périmètre de l'opération de réparation du pont sur ruisseau du Darguil et du mur en rive droite amont, le département pour le pont et la commune pour le mur de soutènement.

Par conséquent, et en vertu de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de confier la réalisation des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage au département.

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution et de financement des travaux ;
- De transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune au département pour les travaux de réparation du mur situé en rive droite amont.
- De transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune au département pour les travaux d'aménagement de la voirie communale, chemin des Quartallées en lien avec les travaux de réparation du mur.

Le périmètre d'intervention est défini dans la convention ci-annexée.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et tous les actes nécessaires pouvant se rapporter à ladite convention et aux avenants nécessaires ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-085 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'atelier de reliure municipal avec la commune de Montbonnot Saint-Martin

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

La commune de Saint-Ismier a mis en place un atelier de reliure au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, la maison Belledonne. Cet atelier constitué de machines en partie héritées de l'ancien atelier de reliure de la commune de Bernin, est mis à disposition des bénévoles de l'association de l'Orangerie qui y réparent chaque année plusieurs centaines de documents appartenant au fonds de la médiathèque de Saint-Ismier.

La commune de Montbonnot Saint-Martin a fait part de son souhait d'utiliser cet atelier de reliure pour la réparation des livres de sa médiathèque Saint-Exupéry.

Dans cette perspective, deux bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry, en charge de la réparation des documents ont été formées par les bénévoles de l'association de l'Orangerie. Pendant plusieurs mois, elles ont appris à utiliser les matériels et à pratiquer des techniques de reliure très spécifiques. La formation a pris fin en mai 2021 et l'atelier de reliure peut être mis à leur disposition sous conditions.

Son usage leur sera limité au jeudi matin de 9h à 12h uniquement pendant les périodes scolaires.

La convention annexée a pour objectif de formaliser les règles d'usage de ce local par les bénévoles de la médiathèque de Saint-Exupéry. Sa durée est de trois ans.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-086 : Signature d'une convention avec France Bleu Isère pour la promotion de la saison culturelle 2021-2022 de l'Agora

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

France Bleu Isère, une antenne de Radio France, a souhaité s'associer à l'évènement : « La saison culturelle 2021/2022 de l'Agora de Saint-Ismier ».

La mairie de Saint-Ismier souhaite accepter cette offre de partenariat par lequel France Bleu Isère devient le partenaire radio officiel de « La saison culturelle 2021/2022 de l'Agora de Saint-Ismier » qui associera systématiquement l'image de France Bleu Isère sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'évènement cependant que Radio France s'engage à faire un large écho à l'évènement sur l'antenne de France Bleu Isère via des chroniques, des reportages, etc.

L'évènement « La saison culturelle 2021/2022 de l'Agora de Saint-Ismier » ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec la marque de France Bleu Isère sur le territoire français pendant toute la durée de la convention tandis que France Bleu Isère autorise le partenaire à reproduire sa marque sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'évènement.

La convention en annexe détaille plus avant les conditions du partenariat.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. André DEGRANGE prend note que cet échange de bons procédés n'a aucun coût pour la mairie.

2021-087 : Demande de subvention pour la médiathèque au centre national du livre (CNL)

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication,

Pour répondre à la nécessité de compléter, dans le cadre de la relance des bibliothèques, le dossier de demande de subvention exceptionnelle de Saint-Ismier au CNL, il est nécessaire de prendre une délibération.

Celle-ci devra fixer le montant exact du budget d'acquisition de livres de 2021 et non le budget global comme voté précédemment par l'assemblée délibérante. Le montant de ce budget d'acquisition de livres est de 15 160 € ainsi qu'en attestent les deux documents produits en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir voter cette délibération afin que la médiathèque puisse solliciter une subvention auprès de du CNL.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le CNL pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la relance des bibliothèques ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-088 : Signature d'une convention de partenariat entre l'EPLEFPA et la mairie

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et de la petite enfance ;

Depuis plusieurs années, la Mairie de Saint-Ismier et l'EPLEFPA de Saint-Ismier ont développé des collaborations.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre la Mairie et l'EPL et ses trois centres constitutifs.

Cette convention cadre définit les objectifs du partenariat, lesquels sont déclinés en actions. Ces actions pourront faire l'objet d'annexes à la convention, en particulier, celles qui pourraient impliquer des moyens et des budgets spécifiques.

- **Objectif 1** : renforcer les liens entre la commune et l'EPL relatifs à la réalisation d'études, de projets ou de travaux concernant les espaces verts, les espaces naturels... par le biais de projets pédagogiques en lien avec l'exploitation horticole.
- **Objectif 2** : conduire ou soutenir des projets pédagogiques en lien avec les écoles, les associations de la communes et le lycée horticole.
- **Objectif 3** : collaborer dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions relatives à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté.
 - Formation des délégués élèves, connaissance des différentes instances municipales
 - Journée de commémoration...
- **Objectif 4** : établir des évènements culturels, sportifs ou autres à destination des écoles, collèges, lycées, habitants de la commune, dans le cadre de la mission d'animation du territoire.
 - Conférence/journée thématique
 - Evènements culturels, sportifs
 - Vide-grenier...
- **Objectif 5** : mise en œuvre de « mesures de responsabilisation" d'ordre civique en relation avec les mesures de sanction disciplinaire préconisées par le lycée à destination de ses élèves concernés
- **Objectif 6** : mise à disposition gracieusement des locaux du lycée (amphithéâtre, parc...), des locaux de la commune pour l'organisation de réunions, rencontres ou manifestations.
- **Objectif 7** : communication
La mairie s'engage à identifier dans sa politique de communication interne et externe, l'appui et le partenariat du lycée, du CFPPA et de l'Exploitation.
L'EPLEFPA fera de même dans sa politique de communication pour ce qui concerne le partenariat avec la Mairie.

La convention de partenariat est conclue pour une période de 3 ans, à partir de septembre 2021.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-089 : Accueil Petite Enfance : adoption du projet d'établissement

Entendu le rapport de Madame BOULET-GEVAUDAN, conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et de la petite enfance ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet d'établissement de la crèche multi-accueil Crech'ndo, établi pour les années 2021-2023 est composé d'un projet social, d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Par délibération n° 2018-072, le 29 juin 2018 le conseil municipal avait adopté le projet d'établissement pour la petite enfance de la commune 2018/2020 qui doit être renouvelé pour la période 2021/2023.

Le projet social définit la place du multi-accueil dans son environnement et son rôle (localisation, étude économique de la population et démographique, la présentation de la structure et des axes de orientations principaux de l'établissement).

Les prestations d'accueil y sont spécifiées : 60 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à la rentrée à l'école maternelle sont accueillis en sections et les compétences professionnelles des 28 agents sont décrites.

Le projet éducatif a été réactualisé par l'équipe constituée en groupe de travail, sur la base des valeurs reconnues par le personnel. Différents chapitres y sont développés : l'accueil de l'enfant et de sa famille, le respect du rythme de chaque enfant et de son individualité, de sa sécurité physique et affective, de son éveil, son autonomie et sa socialisation ainsi que la communication et l'écoute au sein de la structure.

Le projet pédagogique a pour thème : le recyclage. Son objectif principal est de recycler les objets du quotidien pour stimuler la créativité et l'imaginaire des enfants de manière ludique.

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le projet d'établissement de l'accueil petite enfance de la commune ;
- **Précise** que le projet d'établissement :
 - Est joint à la présente délibération,
 - Sera affiché dans la structure et disponible à la demande des parents,
 - Sera notifié sur le site de la commune.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

2021-090 : Adoption du règlement de fonctionnement pour l'accueil Petite-Enfance

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN-BOULET, conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse et de la petite enfance ;

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement de la structure multi-accueil Crech'ndo de la commune

Par délibération, n° 2020-088 le 9 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la structure « Petite Enfance » de la commune.

Pour l'année 2021-2022, le règlement est réactualisé sur les points suivants :

- Dans les références réglementaires : rajout de la référence à la lettre circulaire PSU CNAF 05 juin 2019 ;
- Mise à jour des barèmes CAF sur la participation des familles ;
- Définition de la notion d'enfant à charge au sens des prestations familiales ;

- Précisions des ressources prises en compte pour la participation des familles ;
- Définition du service CDAP ;
- Précisions pour les familles allocataires de la MSA ;
- Liste des situations où le plancher de ressources est appliqué ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** tel qu'il est exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance de la commune ci-annexé à la délibération ;

- **Précise** que le règlement de fonctionnement:
 - Est **joint** à la présente délibération,
 - Sera présenté à chaque parent lors de l'inscription de son enfant
 - Sera notifié sur le site de la commune

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

Points divers abordés

Mme Birgit JOSSELINE remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté la modification du parking, chemin du Manival, évoquée lors du précédent conseil municipal. M. Christian PICARD demande quel compromis a été trouvé. M. Michel GIRARD répond qu'une des deux places de stationnement a finalement été supprimée.

M. Bernard CANIVET évoque le problème du « Club des Sans Souci » qui se réunit en salle du Rozat et qui jusqu'à présent bénéficiait de l'aide du vagemestre pour l'installation de la salle. Le vagemestre partant en retraite le 30 juillet, Mme Sandrine IDIER répond que cette question sera étudiée.

Concernant la villa du Rozat, M. Christian PICARD demande des précisions sur le fonctionnement de la structure suite au transfert de la gestion de l'établissement à l'association « Partage et vie ».

M. Jean-Paul PIQUE explique que l'association « Vivre son âge » s'est réunie avec « Partage et vie » en présence des représentants de la Villa du Rozat, de la commune et de l'ARS. Il précise qu'un traité de fusion a été voté à l'unanimité. Cette fusion permettra de mutualiser les moyens.

Il ajoute qu'actuellement « Partage et vie » forme une directrice pour remplacer la précédente, partie en congé de maternité. La Villa du Rozat devrait être gérée par « Partage et vie » à partir du premier janvier.

Clôture du Conseil Municipal à 20h10.

Pour le maire empêché,
Sandrine IDIER,
1^{ère} Adjointe



Françoise VIDEAU,
Secrétaire de séance

